

Décret, proposé par le comité ecclésiastique, concernant les paroisses du district de Carhaix, lors de la séance du 11 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret, proposé par le comité ecclésiastique, concernant les paroisses du district de Carhaix, lors de la séance du 11 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 560;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12479_t1_0560_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

de Traoudosten, de Saint-Nicolas, de la Madeleine, ci-devant en Tréguier, de la Foubacrie, du Parc-le-Duc jusqu'au Pont-Neuf-Duraoudous, de la grande route de Morlaix à Saint-Pol-de-Léon, jusqu'à la Madeleine, ci-devant en Léon, compris la maison de Penn-lé et c. lles de Lan-nugny, qu'une seule paroisse, qui sera desservie sous l'invocation de Notre-Dame, dans l'église du ci-devant monastère des jacobins; les églises de Saint-Mathieu et de Saint-Martin sont conservées comme succursales de ladite paroisse de Notre-Dame, et auront chacune les parties de leur ancien territoire comprises dans les limites ci-dessus désignées.

Art. 2.

« Les autres paroisses du district de Morlaix, sont réduites au nombre de 20, ainsi qu'il suit :

« Guerlesquin, qui aura pour succursale Botsorhel; Guiclan; Gylmec, qui aura pour succursale Loquiréc; l'Île-de-Batz; Lanmeur, qui aura pour succursale Plouegat-Guerrand; Pleyber-Christ; Plouegat-Moezan, qui aura pour succursale le Ponthou; Plouenan; Plouganou, qui aura Saint-Jean pour succursale; Plougonven, qui aura pour succursales l'Annéadon et Saint-Europe; Plougoum; Plouigneau; Plougean; Plouénéour-Menez; Plourin, qui aura pour succursale le Cloître. Plouzoch, qui aura pour succursales les églises de Garland et de Plougean; la succursale de Pougéan aura ce qui reste de son ancien territoire, après ce qui en a été attribué ci-dessus à la paroisse de Notre-Dame de Morlaix; Roscoff; Saint-Egonnec; Saint-Pol de Léon, qui sera desservi dans l'église ci-devant cathédrale de cette ville, et qui aura Santeec pour succursale; Taulé, qui aura pour succursales Carennes, Saint-Sève et Loquenolé; l'église de Nennevicq est conservée comme oratoire.

Art. 3.

« Lesdites paroisses et succursales seront circonscrites ainsi qu'il est expliqué dans la délibération du directoire du district de Morlaix, du 5 août dernier, sauf les changements ci-dessus indiqués. »

(Ce décret est adopté.)

2^o Paroisses du district de Carhaix.

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par son comité ecclésiastique :

« De l'arrêté du directoire du département du Finistère, du 15 août dernier, sur la délibération du directoire du district de Carhaix, du 3 précédent, concernant la circonscription des paroisses de ce district, et de l'avis de l'évêque, du 31 du même mois, décrète qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il n'y aura pour la ville de Carhaix et les campagnes environnantes, qu'une seule paroisse, qui sera desservie sous l'invocation de Saint-Tremeur, dans l'église ci-devant collégiale de cette ville. La paroisse de Plonevezel, Sainte-Catherine sa succursale, ainsi que les succursales de Saint-Quéan et Treffrin, sont supprimées et réunies à la paroisse de Carhaix; l'église de Plonevezel et celle de Treffrin sont conservées comme oratoires.

Art. 2.

« Les autres paroisses du district de Carhaix

sont réduites au nombre de 9, ainsi qu'il suit :

« Châteauneuf, dont Saint-Goazec continuera d'être succursale, et qui aura un oratoire au Moustoir; Cléden, qui aura pour succursale Kergloff et Landellau; Corrai, auquel est réunie comme succursale la ci-devant paroisse de Leuhan, qui conservera sous son nouveau titre son ancien territoire; la Feuillée; Huelgoat, qui aura Berrien pour succursale; Laz, qui aura Tregourez pour succursale; Plonévez, qui aura Collierec pour succursale; Poullaouen, qui aura Saint-Tudec pour succursale; Sérignac; Saint-Hernin, qui aura pour succursales les ci-devant paroisses de Spezet et de Motreff.

Art. 3.

« Lesdites paroisses et succursales seront circonscrites ainsi qu'il est expliqué dans la délibération susdatée du directoire du district de Carhaix.

Art. 4.

« Il sera envoyé, les dimanches et fêtes, par les curés respectifs, un de leurs vicaires, dans chacun des oratoires désignés au présent décret, pour y célébrer la messe, et y faire les instructions spirituelles, sans pouvoir y exercer les fonctions curiales. »

(Ce décret est adopté.)

3^o Paroisses du district de Pont-Croix.

« L'Assemblée nationale, d'après le compte qui lui a été rendu par le comité ecclésiastique :

« De l'arrêté du directoire du département du Finistère, du 31 juillet 1791, sur la délibération du directoire du district de Pont-Croix, du 14 du même mois, concernant la circonscription des paroisses de ce district; et, de l'avis de l'évêque du département, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Les paroisses du district de Pont-Croix sont réduites au nombre de 14, ainsi qu'il suit :

« Cléden, qui aura pour succursales les paroisses de Plogoff et de Goulien, lesquelles conserveront, sous leur nouveau titre, leur ancien territoire respectif;

« Esquibien, auquel sont réunies :

« 1^o La paroisse de Primelin, qui sera convertie en succursale, et qui conservera, sous ce nouveau titre, son ancien territoire; 2^o les succursales d'Audierne et de l'Île-des-Saints, qui conserveront leur ancien titre avec leur territoire respectif.

« Landudec, auquel sera réunie la succursale de Guilair, distraite de Mahalon;

« Meilars, auquel sera réunie la paroisse de Mahalon;

« Peumerit, auquel la paroisse de Tréogat sera réunie comme succursale;

« Ploaré, qui aura pour succursale Juch et Douarnenez;

« Ploncis, qui aura pour succursales Plougastel et Goulison;

« Plonéour, qui aura pour succursales Tréguec et Saint-Honoré;

« Plovan, qui aura pour succursale Pouldreuzic;

« Plozevet, qui aura Lababan pour succursale;

« Pont-Croix, qui aura pour succursale la ci-devant paroisse de Beuzec;

« Pouldergat;

« Poullan, qui aura Tréboul pour succursale;

« Plouinec.